

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération n°25/2021

L'an deux mille vingt-et-un

Le 5 octobre à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 29 septembre 2021

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 19

Présents : BIAGGI Olivier, BREUZIN Fabien, BROUILLET Isabelle, CHIRAT Florent, COMBET Damien, DRAIS Philippe, FOUILLAND Pierre, GAUQUELIN Françoise, GINET Patrick, GOUGNE Yves, GRIFFOND Morgan, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MOLLARD Yvan, MONCOUTIE Lucie, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc

2 Pouvoirs :

- Pouvoir de madame GRILLON Valérie, titulaire délégué empêché à madame STARON Catherine
- Pouvoir de monsieur PFEFFER Renaud, délégué titulaire empêché à monsieur GOUGNE Yves

OBJET :

Climat énergie
-
Plan Climat Air Energie
Territorial de l'Ouest
Lyonnais
-
Arrêt

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 ;

VU les articles L.229-26 et suivants, R.121-19 et suivants ainsi que R.229-51 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°08/2018 en date du 21 mars 2018 par laquelle le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a approuvé ses nouveaux statuts pour prendre la compétence Plan Climat Air Energie Territoriale ;

VU les délibérations par lesquelles l'ensemble des conseils communautaires des EPCI membres ont approuvé ce transfert de compétence ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018 relatif aux nouveaux statuts et compétences Plan Climat Air Energie Territoriale du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

VU la délibération n°24/2018 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°09/2020 du 19 février 2020 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais ;

VU le courrier de monsieur le Préfet du Rhône en date du 17 novembre 2020 ;

CONSIDERANT les compléments d'étude réalisés à la demande de monsieur le Préfet du Rhône ;

Le Président expose ce qui suit :

L'élaboration du PCAET de l'Ouest Lyonnais a débuté en 2018. Un bilan de la concertation et l'arrêt de ce document ont été réalisés le 19 février 2020. Toutefois, ce document n'a pas été approuvé car un décret d'application relatif à l'article 86 de la LOM, paru en septembre 2020, oblige le SOL à compléter son PCAET par :

- un programme d'actions sur l'air plus ambitieux : ainsi, les ambitions en matière de réduction d'émission de GES du PCAET arrêté (-54% entre 2015 et 2050) ne sont pas assez importantes face aux objectifs fixés par le SRADDET (-72% entre 2015 et 2050) et à l'échelle nationale.

Malgré le fait que les spécificités de l'Ouest Lyonnais (développement démographique, forte attractivité économique, répartition inégale des transports en commun...) ne permettent pas objectivement d'atteindre les objectifs demandés, l'Etat demande de reconsidérer nos ambitions en essayant de trouver des leviers de diminution ;

- une étude relative à l'opportunité de réaliser une zone à faibles émissions (ZFE) sur le territoire.

Au vu des enjeux, besoins et contraintes du territoire, la mise en place d'une ZFE réglementaire a été très rapidement jugée peu opportune. Une démarche d'analyse de mesures complémentaire au PCAET, appuyée sur des mesures constituant d'ordinaire des ZFE, a été privilégiée. Suite à l'analyse de ces mesures et des enjeux locaux, il est proposé d'intégrer au plan d'actions du PCAET un ensemble de mesures précises, permettant d'agir spécifiquement sur les questions de circulation et des véhicules.

Ces mesures visent à accompagner les entreprises locales et les habitants dans le changement de véhicule, vers un véhicule plus performant et moins polluant, et à favoriser les autres modes de transports, en particulier le vélo et la marche à pied, en renforçant des actions déjà menées (schéma directeur cyclable, pédibus, etc.).

Ces mesures doivent également permettre de répondre à l'enjeu de préservation des populations sensibles, l'accent ayant été mis dans un premier temps sur les établissements scolaires.

Le Comité Syndical, oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Climat Territorial (PCAET) de l'Ouest Lyonnais, tel qu'annexé à la présente délibération ;

RAPPELLE que le bilan de la concertation a été tiré par délibération n°09/2020 du 19 février 2020.

Cette délibération et le dossier correspondant seront transmis :

- à l'Autorité Environnementale qui dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis et ses observations sur la prise en compte de l'environnement ;
- au Préfet de Région qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis, au-delà son avis est réputé favorable ;
- au Président du Conseil Régional qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis, au-delà son avis est réputé favorable.

Le PCAET sera également soumis à consultation du public conformément au code de l'environnement.

Le PCAET pourra le cas échéant faire l'objet de modification pour tenir compte des avis émis et de la consultation du public.

Il pourra alors être adopté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Cette délibération fera l'objet des modalités de publicité en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Morgan GRIFFOND